

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHALAS  
SEANCE DU 15 JUN 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 juin 2017, à 19h30, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 8 juin 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Laurent CHARPENTIER, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Serge INNAMORATI, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

**Étaient absents :** Ludovic DUMAINE (pouvoir à Annie MELNYCZEK), Rosaria GIBERT, Mathieu POULENARD.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h35, excuse Ludovic DUMAINE (pouvoir à Annie MELNYCZEK), Rosaria GIBERT, Mathieu POULENARD ? absents.

Serge INNAMORATI est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 MAI AVRIL 2017**

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 11 mai 2017.

**N°2017-06-15-48 - APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DE LA CATEGORIE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 15 mai 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés seront notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1er janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement.

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

**APPROUVER** la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1er janvier 2018.

**PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

**N°2017-06-15-49 – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU**

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la

nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,  
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

**PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

#### **N°2017-06-15-50 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIGLE ET MODALITES DE REPARTITION ET DE REPRISE ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune d'Echalas était adhérente au Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echalas pour le collège de Bans (SIGLE), créé en 1979, afin de construire et de gérer le gymnase du collège de Bans.

Par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Municipal, interrogé dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, avait émis un avis favorable au projet de dissolution du syndicat. Il est rappelé que celle-ci s'inscrit, dans le sillon de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, en participant à l'objectif de réduction du nombre de syndicats en France.

Madame le Maire indique, que par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-04-004 en date du 4 octobre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIGLE à compter du 1er Janvier 2017.

Il est précisé que le comité syndical, réuni lors de sa séance du 30 mars 2017, a adopté le compte administratif 2016, et propose dans sa délibération du 30 mai 2017, les conditions de liquidation comme suit :

1/ Répartition du solde de la trésorerie d'un montant de 84 773.03 € selon la clé de répartition entre les communes adhérentes suivante :

- Commune de Givors : 81%
- Commune de Loire sur Rhône : 12 %
- Commune d'Echalas: 7 %

2/ Constatation d'un montant de 6 414.11 € de restes à payer en dépenses de fonctionnement, pris en charge par la commune de Givors. Ce montant sera remboursé à la commune de Givors par les communes en fonction du pourcentage de répartition tel qu'énoncé ci-dessus, après réception de titres de recette et des factures justificatives. Si de nouvelles factures venaient à être réceptionnées, elles seraient remboursées à la commune de Givors selon le même principe.

3/ Constatation qu'il n'y a ni restes à recouvrer, ni restes à réaliser en dépenses d'investissement, ni de personnel à réintégrer ;

4/ Transfert des éléments constituant l'actif et le passif du syndicat pour leur intégralité dans l'actif communal de la commune de Givors.

Enfin, il est précisé que malgré tout, il est nécessaire que chaque commune actuellement membre du syndicat, conserve un accès au gymnase. Il conviendra donc de conclure une convention d'utilisation du gymnase avec la commune de Givors.

Concernant les éléments sur le bilan, il s'avère que le montant du passif est très élevé. Or, les différents services consultés sur cette question n'ont pas réussi à apporter de réponse satisfaisante. Madame le maire attend donc toujours des précisions sur ce point qui reste encore à clarifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-04-004 en date du 4 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGLE à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du SIGLE en date du 30 mars 2017, adoptant le Compte Administratif de l'année 2016 ;

Vu la délibération du SIGLE en date du 30 mai 2017, relative aux modalités de répartition et de reprise entre les collectivités membres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Givors, Loire, Echaldas pour le collège de Bans (SIGLE) à effet du 31 décembre 2016.

**AUTORISE** le paiement des restes à payer du syndicat à concurrence de 7% sur présentation de titres de recette et des factures justificatives par la ville de Givors.

**DEMANDE** des précisions à la ville de Givors concernant le montant de l'actif et du passif, sachant que la Trésorerie de Givors n'a pas pu renseigner la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'utilisation du gymnase de bans et tout avenant ou autre pièce nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**N°2017-06-15-51 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projets lancé par le Conseil départemental du Rhône pour 2017. Madame le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement des aires de jeux sur le secteur de l'EHPAD et de La Fond.

Il convient d'aménager différents espaces :

- Espace de jeux multi-activités pour les enfants de 2 à 5 ans et de 6 à 12 ans :
- Espace de fitness d'extérieur pour les adultes et les personnes âgées.
- Espace de loisirs (pétanque, basket, ping-pong)
- Espace de rencontre pour la détente et le repos (bancs et tables de pique-niques).

Le coût total de ce projet est estimé à 161 327 euros HT.

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets lancés pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- demander l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets lancés pour l'année 2017, pour un montant de 80 664 euros représentant 50% du coût global hors taxe des travaux
- Inscrire ces dépenses au budget 2017.

**N°2017-06-15-52 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire explique au Conseil que l'amortissement relatif à la participation pour la rénovation du terrain de foot n'a pas été prévu au Budget 2017. Ainsi, une Décision Modificative n° 3 est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement c/ 6811-042	Dotations aux amortissements	+ 587 €
Dépenses de fonctionnement c/ 60612	Electricité	- 587 €
Recettes d'Investissement c/ 2041482-040	Amortissements	+ 587 €
Recettes d'investissement c/1323	Subventions d'investissement	- 587 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**N°2017-06-15-53 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. Fernand FURST, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué titulaire au SIEMLY, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Prendre acte du rapport présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.